



FORMATION - Faire face au risque feu de forêt

Le 18/01/2024 – 9h15 – 12h30 - A Blausasc

ORDRE DU JOUR

Intervenants : Grégory CORNILLAC (Communes Forestières) –
Jean-Luc URTITI (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) –
Bruno TEISSIER DU CROS (Office National des Forêts)

Objectif général de la formation : Améliorer la connaissance générale du risque feu de forêt et mieux impliquer les élus

Objectifs opérationnels : Rappeler les exigences réglementaires, favoriser les échanges et réflexions

9h15 – 9h30	Accueil des participants
9h30 – 9h40	Introduction et présentation de la formation
9h40 – 10h00	L'évolution du risque feu de forêt
10h00 – 10h30	Le rôle et les responsabilités des élus face aux feux de forêt
10h30 – 11h45	Zoom sur les Obligations Légales de Débroussaillage
11h45 – 12h00	Les principaux éléments de la loi du 10/07/2023
12h00 – 12h25	Echanges avec la salle
12h25 – 12h30	Clôture de la formation

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Echanges directs entre élus et les intervenants
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants
- Séance de formation en salle

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **16 janvier 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, risques, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les **participants de communes et collectivités non adhérentes**, le coût de la formation est de **200 € par personne**.

LES COMMUNES FORESTIERES SONT AGREEES ORGANISME DE FORMATION PAR LE MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE



PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



BLAUSASC

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19
adm.cofor06@gmail.com · www.communesforestieres-paca.org